

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-9, document 9, pages 26 à 30
SCGM-9, document 1, page 72

Préambule :

Dans son Plan d'action (référence (i)), le FEÉ offre de financer le surcoût associé à la construction de maisons Novoclimat alimentées au gaz naturel par SCGM, comparativement à une maison construite selon le CNB95.

À la référence (ii), SCGM indique qu'elle n'a pas été en mesure de progresser dans le dossier Novoclimat. Cependant, le projet pilote de démonstration Novoclimat pourrait redémarrer, et le programme pourrait être reconsidéré dans le portefeuille du PGEÉ, si le constructeur au gaz identifié par SCGM acceptait de participer au projet.

Question :

- 37.1 Veuillez démontrer la pertinence du projet du FEÉ eu égard à la situation telle que décrite par SCGM en rapport avec le dossier Novoclimat.
- 37.2 Veuillez spécifier les modalités de financement prévues dans le cas de maisons construites dans des municipalités où le CNB95 n'est pas encore en application. Veuillez entre autres spécifier les barèmes de comparaison utilisés dans ce cas.
-

Réponse :

- 37.1 Le FEÉ est d'avis que le financement novateur proposé devrait d'une part contribuer à favoriser et à faciliter la participation des constructeurs de maisons au gaz naturel à la promotion du programme Novoclimat de l'AEÉ, et accroître la demande des acheteurs pour des maisons certifiées Novoclimat qui se vendront au même prix que des maisons construites selon les normes en vigueur avec le financement proposé.
- 37.2 Les modalités de financement prévues dans le cas de maisons construites dans des municipalités où le CNB95 n'est pas encore en application seront exactement les mêmes que dans les municipalités ayant mis à jour leur réglementation puisque les maisons chauffées à l'aide d'un générateur à air chaud au gaz naturel sont déjà

munies d'un système de distribution et de récupération de l'air qui répond sensiblement aux normes de ventilation du CNB95.